

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

26.DEAQ.052

OBJET : Approbation d'une convention d'objectifs entre la ville de Pertuis et l'association « Les Vitrines de Pertuis » et attribution d'une subvention.

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **DIX FÉVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Îlot Saint-Pierre situé Place Saint-Pierre à Pertuis, en session ordinaire du mois de **FÉVRIER** sous la présidence de **Monsieur Roger PELLENC, Maire**, et la désignation de **Madame Corinne DUPAQUIER** en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint**.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON

Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ

Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER

Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)

Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)

Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA

Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)

Michel AUTRAN (à partir de 19h27)

Jacques BARONE (à partir de 19h27)

Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)

Caroline DANDRE (à partir de 19h27)

Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)

Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)

Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien au Développement Économique, à l'Emploi et à la Formation à Pertuis, la commune souhaite attribuer une subvention de 23 500 € à l'association « Les Vitrines de Pertuis » pour l'organisation de ses animations commerciales programmées en 2026.

Exposé des motifs :

L'association « Les Vitrines de Pertuis » a notamment pour objectif de préserver et de soutenir l'économie locale, de valoriser le territoire et les produits locaux, et de fidéliser la clientèle.

Pour ce faire, elle participe tout au long de l'année à la dynamique du centre-ville surtout par l'organisation d'animations et d'activités à caractère économique, déclinées sous forme de manifestations, salons, foires, expositions...

La presse fait d'ailleurs largement écho de ses événements qui contribuent à l'attractivité du territoire, et plus particulièrement, du cœur de ville.

Comme chaque année, l'association propose pour 2026, un programme d'actions qu'elle souhaite mener, ainsi qu'une collaboration à certaines animations organisées par la ville, à savoir :

- Bourse aux vinyles espace de Croze
- Organisation en centre-ville de braderies en février et en août, et vide-boutiques
- Animations commerciales (Pâques, fête des mères, fête des pères, ...)
- Concours de puzzle (Février et Novembre)
- Festival de la bière au mois de Juin en partenariat avec la ville
- Soirée concert Place Jaurès en partenariat avec la ville
- « Les mercredis c'est Pertuis » en Juillet place Jean Jaurès
- Halloween : décoration des vitrines, déguisements
- Lotos des Vitrines (en Juillet et Septembre)
- Animations Jeux de rôles, cartes à jouer
- Animations de Noël : décoration des vitrines, marchés d'artisans, animations musicales....

Fort de cette réussite, la ville encourage l'association à reconduire ces soirées festives et conviviales en lui apportant son soutien dans l'organisation, la réalisation et le financement de ces temps forts.

Pour pouvoir mettre en œuvre ce programme, l'association sollicite l'aide de la ville par l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 23 500 € identique à celle attribuée en 2025.

Le montant de cette subvention est inscrit sur le budget 2026. Son versement s'effectuera sur présentation de justificatifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4222-1, qui servent de fondement à l'intervention concernant l'attribution des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local ;

VU la demande de l'association « Les Vitrines de Pertuis » du 05 Janvier 2026,

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITE

- ▶ **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville de Pertuis et l'association « Les Vitrines de Pertuis » ;
- ▶ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Vitrines de Pertuis » d'un montant de **23 500 euros** ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AVIS SOLLICITE COMMISSIONS FINANCES DU 05/02/2026 ANIMATION PATRIMOINE DU 04/02/26

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS**
Julien DALMAS | Direction Générale
des Services



Le 20 févr. 2026

**La Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER**
Corinne DUPAQUIER | Elu CDR



Le 20 févr. 2026

Certifié exécutoire et publié le 13 février 2026

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre les soussignés

La **Ville de Pertuis**

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS,

représentée par son maire, Roger PELLENC, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou M. Jean-François MIRETTI, en sa qualité de délégué au développement économique, l'Emploi et la Formation

Ci-après dénommée « **La Ville de Pertuis** »

ET

L'Association dénommée **Vitrines de Pertuis** – association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 62, Place Jean Jaurès - 84120 Pertuis, représentée par son Président, Franck GIRARD.

Code APE : 9499Z

N° SIRET : 411 817 372 00021

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'association « Les Vitrines de Pertuis » a notamment pour objet de préserver et de soutenir l'économie locale, de valoriser le territoire et les produits locaux, et de fidéliser la clientèle.

A ce titre, l'association « Les Vitrines de Pertuis » participe à la dynamique du centre-ville en organisant depuis de nombreuses années, diverses manifestations et activités à caractère économique, telles que des animations, des foires, des marchés, des expositions...

Dans ce cadre, « la Ville de Pertuis » souhaite, en particulier à travers sa politique en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation, soutenir « **l'Association** » dans ses actions et ses manifestations qui concourent à l'attractivité du territoire.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par l'association œuvrant notamment dans le domaine des animations et manifestations liées à l'attractivité économique du territoire, en cohérence avec les orientations de la politique communale
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'une convention d'objectifs négociée

La finalité de ladite convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1-1 : Objet de la convention

Par la présente convention, « ***l'Association*** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à organiser les manifestations ci-dessous énoncées :

- Bourse aux vinyles espace de Croze – Janvier
- Organisation en centre-ville de braderies en février et en août, et vide-boutiques en mars et septembre
- Animations commerciales (Pâques, fête des mères, fête des pères, ...)
- Concours de puzzle (Février et Novembre) espace Georges Jouvin
- Festival de la bière au mois de Juin en partenariat avec la ville
- « Les mercredis c'est Pertuis » en Juillet place Jean Jaurès (1^{er}/7/29)
- Loto d'été place Jean Jaurès le 17 juillet
- Soirée concert Place Jaurès en partenariat avec la ville le 25 Juillet (gestion des food-trucks et commerces participants)
- Loto traditionnel des Vitrites (fin Septembre)
- Halloween : décoration des vitrines
- Animations Jeux de rôles / cartes à jouer espace Georges Jouvin
- Animations de Noël : décoration des vitrines, marchés d'artisans, animations musicales....

Article 1-2 : Participation de la Ville

Par la présente convention, « ***La Ville de Pertuis*** » s'engage à prendre en charge dans le cadre des actions citées article 1-1 :

- Le grand concert donné sur la Place Mirabeau à l'occasion de la clôture du festival de la bière
- L'animation musicale de la soirée concert du 25 juillet place Jean Jaurès (gestion de l'ODP et matériel, sécurité)

Article 1-3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est d'une année.

2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 2-1 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Conformément au courrier du 05 Janvier 2026 « ***l'Association*** » sollicite une subvention d'un montant de 23 500 € pour l'année 2026.

Le montant total de la subvention allouée pour l'ensemble des opérations inscrites à l'article 1-1 de la présente convention s'élève à la somme de 23 500 €.

Cette subvention est imputée sur la ligne 65 / 61E 65748 service 11 du budget communal 2026.

Cette subvention sera créditée au compte de « ***L'Association*** » selon les procédures comptables en vigueur (Mandat administratif).

Le versement sera effectué au compte :

Banque 10096 guichet 18114 – N° de compte 00026207201 Clé 52

Sous réserve du respect « ***L'Association*** » des obligations.

Article 2-2 : Communication de la ville

« ***La Ville de Pertuis*** » assure ***L'Association*** de son concours pour la communication des manifestations, en l'annonçant sur les supports de communication de la ville (panneaux lumineux, site internet, newsletter, programmes des festivités, journal municipal). Toute demande de communication doit se conformer à la procédure mise en place par le service communication de la ville.

Article 2-3 : Mise à disposition

Locaux :

La Ville de Pertuis s'engage à mettre à disposition de ***L'Association*** gracieusement, pour la réalisation de ses objectifs, les locaux et/ou espaces publics et les matériels nécessaires à l'organisation des différentes manifestations, dans la mesure des disponibilités, et après suivi de la procédure de réservation.

La Ville de Pertuis permet à ***L'Association*** d'utiliser le matériel de sonorisation installé dans le donjon.

Toutefois :

- L'accès au donjon ne se fera qu'en concertation avec les représentants de l'Office de Tourisme ou le personnel en charge de la boutique de l'Office de Tourisme ;
- Le matériel est placé sous la responsabilité de ***L'Association*** et ne sera géré que par un membre de son bureau ;
- Le volume de diffusion ne devra en aucun cas générer de nuisances pour les riverains.

En cas de non-respect de ces consignes, ***la Ville de Pertuis*** se réserve le droit de suspendre l'utilisation de ce matériel.

Moyens en personnel :

La Ville de Pertuis autorise ponctuellement, le personnel communal à prêter son concours à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention.

Pour toute mission réalisée par du personnel de la ville de Pertuis dans le cadre de ***L'Association***, un ordre de mission sera établi par les responsables des directions concernées et signé par le Directeur Général des Services de ***la Ville de Pertuis***.

L'Association est exonérée du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, dans le cadre de la présente convention.

En aucun cas, le personnel communal ne pourra percevoir de rémunération supplémentaire émanant de ***L'Association***.

Article 2-4 : Autorisation de percevoir des recettes

La Ville de Pertuis pourra si besoin, dans le cadre des manifestations organisées par ***L'Association***, percevoir les recettes émanant de l'occupation du domaine public. (Redevance)

3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 3-1 : Communication de l'association

L'Association s'engage à apposer le logo de ***La Ville de Pertuis*** sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, ...) liées aux actions définies à l'article 1er de la présente convention et à faire valoir la participation de ***la Ville de Pertuis*** dans l'ensemble de ses actions de communication.

Toute la publicité et l'affichage seront à la charge de ***L'Association*** sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité.

Article 3-2 : Utilisation des locaux

L'Association utilisera les locaux ou espaces publics en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de ces sites, et s'engage à les tenir dans des conditions propres et à assurer la sécurité du public. Aucune transformation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit de ***la Ville de Pertuis***.

Pour rappel, une billetterie numérotée est obligatoire. En effet, même si l'entrée n'est pas payante, toute personne doit détenir un billet d'entrée pour des raisons de sécurité et en cas de besoin d'évacuation.

Les frais afférents aux spectacles (charges sociales et fiscales, taxes, droits d'auteurs, SACEM, SADC, etc.) ainsi que la logistique, sont à la charge de ***l'Association*** sauf ceux précisés dans l'article 1-1 du présent document

L'Association s'engage à respecter les règlements intérieurs de toutes les salles.

- Un imprimé « état des lieux » est à compléter à l'entrée dans les locaux.
- Après chaque utilisation les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été donnés.
- L'aménagement, leur remise en l'état initial et leur nettoyage doivent être effectués par l'Association. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge de l'association.

Article 3-3 : Responsabilité de l'Association

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la **Ville de Pertuis**, et à prendre en charge l'entretien courant des locaux, en dehors de l'intervention des agents d'entretien mis à disposition par la **Ville de Pertuis**, et du matériel après chaque occupation.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de ***l'Association*** ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux et autorisations de voirie ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Le matériel mis à sa disposition par la **Ville de Pertuis** devra faire l'objet d'un inventaire et une vérification de l'état de marche, signé des deux parties.

L'Association s'engage à assurer la sécurité du public et respecter toutes les consignes de sécurités en vigueur y compris la jauge du lieu ou de la salle mise à disposition.

Article 3-4 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment celle d'organisateur de spectacle ouvert au public. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la **Ville de Pertuis** ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la **Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 3-5 : Sécurité

L'Association s'engage à fournir une liste des bénévoles présents sur le site durant les manifestations.

L'Association devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des spectacles et à la sécurité du public (présence de personnel qualifié à l'évacuation du public, issues libres, service d'ordre, etc.).

L'Association devra mettre en place d'un dispositif prévisionnel de secours (poste de secours) dimensionné selon les modalités du référentiel national de la Direction de la Défense et de la sécurité civile.

L'Association produira pour chaque spectacle les attestations de décors classés M1 ainsi que la liste nominative et les justificatifs du personnel qualifié, présent.

Un dossier et un plan de sécurité seront élaborés par ***l'Association*** et transmis à la mairie, 3 mois avant la manifestation. Ces dossiers seront validés par les services municipaux concernés avant le début de la manifestation et transmis au SDIS au moins 2 mois avant la manifestation.

L'Association s'engage à fournir tous documents nécessaires demandés par la commission de sécurité, notamment l'attestation de contrôle du montage du pont technique, délivrée par un organisme agréé. Les copies des qualifications du personnel chargé de l'évacuation du public (SSIAP..).

Article 3-6 : Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre des actions définies à l'article 1, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 3-7 : Autres engagements

L'**Association** communiquera sans délai à **la Ville de Pertuis** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

- les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration). En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **l'Association** en informe également la collectivité.

Article 3-8 : Incessibilité des droits.

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », **l'Association** ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit. **L'Association** ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Article 3-9 : Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 3-10 : Reddition de comptes, contrôle des documents financiers.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention en fonction des dates limites de dépôt de dossier de l'année considéré, accompagnée du programme et du budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à **la Ville de Pertuis** au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et certifiés par le Président, ainsi que les rapports d'activités de l'année écoulée. Ces derniers permettant d'évaluer l'ensemble des opérations menées.
- D'une manière générale, **l'Association** s'engage à justifier à tout moment sur demande de **la Ville de Pertuis** de l'utilisation des subventions reçues.
- **L'Association** s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.
- Si les subventions annuelles dépassent 153 000,00 € (Cent Cinquante Trois Mille Euros) **l'Association** s'engage à désigner, un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux Comptes suppléant, un expert-comptable agréé dont elle fera connaître les noms à **la Ville de Pertuis** dans un délai de trois mois à compter de leurs nominations.
- Faire apparaître la mise à disposition du personnel à la ligne Emploi des contributions en nature, dans son budget.

4 - CLAUSES GENERALES

Article 4-1 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 4-2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4-3 : Respect de la législation.

La Ville de Pertuis et **l'Association** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En sa qualité d'employeur, elle s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, **l'Association** prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

L'Association s'engage également à respecter la législation en termes d'hygiène sécurité et d'ordre public.

L'Association est responsable du contrôle du respect de la législation par les prestataires qu'elle sollicitera quel que soit le service effectué (restauration, sécurité, ...).

Article 4-4 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **La Ville de Pertuis** des conditions d'exécution de la convention par l'association, **La Ville de Pertuis** peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4-5 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention (après épuisement des voies de règlement amiable) la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Pertuis, le

parapher chaque page

dater, faire précéder de la mention « Lu et approuvé » et signer

Pour **La Ville de Pertuis**,

Pour **l'Association**,
Le Président,
Franck GIRARD